

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-684

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-684

Parc de stationnement - Garage rue de Bègles à Bordeaux - Membre de l'Association syndicale libre (ASL) du 120, rue de Bègles - Régie Parcub - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2017-778 du 22 décembre 2017 du Conseil de la Métropole, il a été décidé de l'acquisition d'un niveau de parking sis résidence « Les Terrasses d'Albret » à Bordeaux comprenant 63 places, laquelle est intervenue le 12 juillet 2018.

Par délibération 2017-779 du 22 décembre 2017 du Conseil de la Métropole, il a été décidé, dans l'attente de son éventuelle valorisation, de confier la gestion de ce niveau de garage à la régie métropolitaine Parcub Bordeaux Métropole par convention de gestion, laquelle a été signée le 11 juillet 2018.

Ce niveau de garage est partie d'un ensemble immobilier pour lequel a été constituée une Association syndicale libre (ASL) des propriétaires de l'ensemble immobilier du 120, rue de Bègles à laquelle est membre de plein droit tout propriétaire, de quelque manière qu'il le soit devenu, de tous biens et droits immobiliers, terrain bâti ou non ou de tout lot de copropriété situé dans le périmètre de l'ensemble immobilier.

L'article 1 des statuts de cette ASL prévoit néanmoins qu'en cas d'usufruit - soit le droit réel conférant à un usufruitier le droit d'user et de jouir de la chose et laissant au nu-propriétaire le droit d'en disposer et de conclure sur la chose les actes les plus graves -, il peut être convenu avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre de l'Association et informera le nu-propriétaire des décisions prises par celle-ci.

Bien que non constitutive d'un usufruit au sens du Code civil, la convention de gestion conclue entre Bordeaux Métropole et sa régie opère sur les ouvrages remis en gestion un partage de prérogatives proche de celui caractéristique d'un usufruit. Ainsi, cette convention prévoit-elle que, si Bordeaux Métropole conserve la propriété des équipements, la régie assurera une gestion complète de l'ouvrage et assumera la totalité des coûts liés à l'exploitation, hors investissement initial, en ce compris toutes charges y compris celles relevant du propriétaire.

Eu égard à l'ampleur de ces prérogatives, la régie dispose d'un intérêt manifeste à pouvoir participer, en qualité de membre, aux décisions prises par l'ASL.

Il est donc proposé que la régie Parcub Bordeaux Métropole devienne membre de l'ASL du 120, rue de Bègles en lieu et place de Bordeaux Métropole pendant toute la durée d'exécution de la convention de gestion précitée.

Elle bénéficiera ainsi des droits et obligations attachées à cette qualité et définis dans les statuts de l'ASL, notamment représentation au sein des instances de l'ASL, droit de vote et paiement des charges en proportion des lots attachés au niveau de garage confié en gestion. De même, elle informera Bordeaux Métropole des décisions prises par l'ASL.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-778 du 22 décembre 2017 et n°2017-779 du 22 décembre 2017,

VU la convention de gestion conclue entre Bordeaux Métropole et la régie Parcub Bordeaux Métropole en date du 11 juillet 2017,

VU les statuts de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'ensemble immobilier du 120, rue de Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a acquis et remis en gestion à sa régie Parcub Bordeaux Métropole un niveau de parking sis résidence « Les Terrasses d'Albret » à Bordeaux comprenant 63 places, lequel est partie d'un ensemble immobilier pour lequel a été constituée une Association syndicale libre des propriétaires de l'ensemble immobilier du 120, rue de Bègles,

CONSIDERANT QUE si, en application des statuts de cette association, les propriétaires de l'ensemble immobilier sont membres de plein droit de l'ASL, ces derniers peuvent autoriser un usufruitier à les substituer dans cette fonction et dans les droits qui l'accompagnent, sous réserve d'être informée de leurs décisions,

CONSIDERANT QUE la convention de gestion conclue entre Bordeaux Métropole et sa régie opère un partage de prérogatives sur les immeubles remis en gestion proche de celui caractéristique d'un usufruit,

CONSIDERANT QUE l'ampleur des prérogatives assumées par la régie sur les ouvrages remis en gestion justifie qu'elle devienne, en lieu et place de Bordeaux Métropole, membre de l'ASL afin de pouvoir participer aux décisions prises par cette entité,

DECIDE

Article 1 : La régie Parcub Bordeaux Métropole est autorisée, en qualité de gestionnaire du garage situé 120, rue de Bègles à Bordeaux au niveau -1 de la « Résidence d'Albret » et en lieu et place de Bordeaux Métropole, à devenir membre de l'Association syndicale libre constituée pour l'ensemble immobilier dont ce garage relève et à disposer de tous les droits y afférents.

Article 2 : La régie informera Bordeaux Métropole de toutes les décisions prises en cette qualité au sein de l'ASL.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---